



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**



**Nombre de membres
du Conseil Communautaire**

Titulaires : 69

Membres présents : 47

- suppléés : 2
- représentés : 3

Votants : 50

**Date de la convocation :
13 décembre 2017**

**Secrétaire de séance :
Marie-Christine MAILLART**

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 18 DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 13 décembre 2017, s'est réuni à la Salle des Fêtes d'Hangest-en-Santerre sous la présidence de **Monsieur Pierre BOULANGER, Président.**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, PREVOST, SAINQUENTIN (Suppléante représentant Monsieur LECLABART, délégué de La Faloise) FLAMANT, WU, HALL, ROUX, BLONDEL, PETIT, NANSOT, Messieurs AUBRY, BARRE, FRANCELLE, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAUX, BERTRAND Gilbert, DERLY, CAPELLE, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, SUIN, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, CARON, DEPRET, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, GORET, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, REMY, VAN DE VELDE, DRAGONNE, PELTIEZ, CAILLET (Suppléant représentant Monsieur SZYROKI, délégué de Sourdon) et MAROTTE.

● Disposaient d'un pouvoir :

Madame ROUX de Madame LEFEBVRE
Monsieur BARRE de Madame MARCEL
Monsieur PALLIER de Madame BLIN

● Absents excusés :

Mesdames MARCEL (Pouvoir remis à Monsieur BARRE) BLIN (Pouvoir remis à Monsieur PALLIER) LEFEBVRE (Pouvoir remis à Madame ROUX) Messieurs TEN, LECLABART (Représenté par Madame SAINQUENTIN) SZYROKI (Représenté par Monsieur CAILLET)

Absents non excusés : Mesdames MARSEILLE, ATTAGNANT, Messieurs DURAND, BOUCHER, DOUCHET, BINET, LECONTE, POTTIER, DUTILLEUX, VERMEIL, DAIGNY, HEYMAN, PICARD, BIECKENS, CHIRAT, DALRUE, LEROY et CLEMENT.

OBJET : PROJET DE REGIME INDEMNITAIRE POUR LES CADRES D'EMPLOIS NON ELIGIBLES AU RIFSEEP

Vu La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu L'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

Vu le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié (JO du 27 octobre 1968) pour les éducateurs de jeunes enfants et les moniteurs éducateurs ;

Vu le décret 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié (JO du 17 novembre 1998) ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2005 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2010 ;

Vu l'arrêté du 24 mars 1967 pour les autres cadres d'emplois.

Vu l'avis du Comité technique rendu le 24 novembre 2017,

Considérant que le RIFSEEP n'est pas encore applicable à certains cadres d'emploi (Auxiliaire de Soins, Auxiliaire de Puériculture, Educateur de Jeunes Enfants, Puéricultrice)

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels ;

Il est proposé d'instituer une **prime de service**, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires et stagiaires et des agents non titulaires.

- **Cadres d'emploi concernés** : Puéricultrice, Educateurs de Jeunes Enfants, Auxiliaire de Puériculture & Auxiliaire de soins
- **Bénéficiaires** : Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel, sous condition d'une ancienneté de 6 mois
- **Définition des groupes et des montants** : La prime de service est calculée sur la base d'un crédit global étendu à 7.5 % des crédits utilisés pour l'exercice budgétaires pour la liquidation des traitements bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime.

Le montant individuel de la prime de service est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17 % du traitement brut de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est versée. La modulation du montant individuel prend en compte la valeur professionnelle et l'activité de chaque agent. L'attribution et la répartition de cette enveloppe annuelle sont déterminées en fonction de critères déterminés dans des fiches en vue de l'entretien individuel annuel.

	BRUT ANNUEL
CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	
Un responsable de RAM	42 222.4 €
Un directeur adjoint de structure	
CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES	
Un directeur de structure	33 458.22 €
CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE SOINS	
Un adjoint au SAAD	20 018.70 €
CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	
Six auxiliaires de puériculture	112 633.3 €

- **Modalités** : Le montant de la prime entre différents agents appartenant au même cadre d'emploi est réparti et proratisé selon le temps de travail de l'agent.

La prime de service versée mensuellement suit le sort du traitement en cas d'absence.

Toutefois n'entraînent pas abattement les absences résultant :

- * Du congé annuel ;
- * D'un déplacement dans l'intérêt du service ;
- * D'un congé consécutif à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ;
- * D'un congé de maternité.

Une absence de quatre heures est comptée pour une demi-journée, une absence de huit heures pour une journée.

Le montant de l'indemnité sera proratisé en fonction du temps de travail des intéressés (temps complet, temps non complet, temps partiel), dans les mêmes conditions que le traitement.

Durant un congé de longue maladie, grave maladie ou longue durée, la prime de service suit le sort du traitement.

L'absentéisme est pris en compte au-delà du 10^{ème} jour d'arrêt maladie ordinaire, que cela soit ouvré/ouvrable, continu/ discontinu.

- **Versement** : Une partie de la prime sera versée mensuellement (70 %) l'autre partie (30%) sera versée après l'entretien individuel qui aura lieu en novembre de chaque année. Les agents qui ne sont plus présents dans l'effectif lors de cet entretien n'auront pas la part annuelle.
- **Revalorisation** : Les montants de cette prime seront revalorisés systématiquement dès lors qu'une disposition réglementaire viendra les modifier.

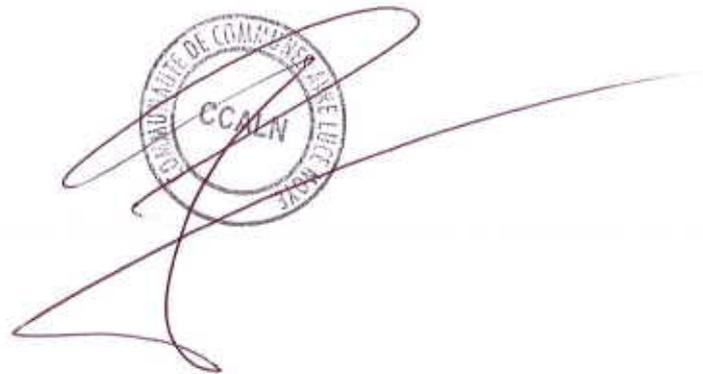
Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 Abstention) le Conseil Communautaire :

- > décide d'adopter la prime de service ainsi proposée ;
- > dit que ces dispositions prendront effet à compter du 01 janvier 2018 et seront applicables aux fonctionnaires stagiaires, titulaires ;
- > charge l'autorité territoriale de prendre les actes correspondant à l'attribution de cette prime de service ;
- > décide d'inscrire les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.
- > autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Administration Générale, à signer les documents en rapport avec cette décision.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Fait et délibéré le 18 DECEMBRE 2017 A HANGEST-en-SANTERRE**

Le Président,

Pierre BOULANGER.



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 27.12.17

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AVRE LUCE NOYE
144, rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL

à

Sous-préfecture de Montdidier
7, rue Jean Dupuy
80500 MONTDIDIER

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION
A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2017

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
ZAC d'Ailly sur Noye / Vente Boubaker	2017.18.12-1 Feuillet 133 ✓	
Suppression et création de plusieurs emplois permanents – tableau des effectifs ✓	2017.18.12-2 Feuillet 134 ✓	SOUS PREFECTURE DE MONTDIDIER 20 DEC. 2017 ARRIVÉE
Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP) ✓	2017.18.12-3 Feuillet 135 ✓	
Projet de régime indemnitaire pour les cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP ✓	2017.18.12-4 Feuillet 136 ✓	
Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ✓	2017.18.12-5 Feuillet 137 ✓	
Aménagement du temps de travail	2017.18.12-6 Feuillet 138 ✓	
Rapport sur la situation des agents contractuels – le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les modalités d'organisation de la sélection professionnelle ✓	2017.18.12-7 Feuillet 139 ✓	
Contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2018-2021 ✓	2017.18.12-8 Feuillet 140 ✓	
Acomptes sur les subventions 2018 Régie de gestion d'ALMEO – Centre musical du Val de Somme – Centre musical LA SI SOL – Régie de gestion de l'office de tourisme Avre Luce Noye ✓	2017.18.12-9 Feuillet 141 ✓	
Dissolution du Syndicat Mixte du Collège Jean Moulin / Convention portant sur l'organisation et la gestion du gymnase du collège Jean Moulin de Moreuil avec la commune de Thézy Glimont ✓	2017.18.12-10 Feuillet 142 ✓	
Eolien- répartition du produit attendu et régime de compensation	2017.18.12 Feuillet 144 ✓	
Avenants – conventions de délégation de compétence à l'Ameva pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'Avre et de la Luce 2016-2020 ✓	2017.18.12-13 Feuillet 145 ✓	

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Avenant n°2 – contrat d'affermage – SPANC – Nantaise des eaux ✓	2017.18.12-14 Feuillet 146 ✓	
Avenant API – Groupement de commandes ✓	2017.18.12-15 Feuillet 147 ✓	
Modification du périmètre syndical – adjonction d'un EPCI – Syndicat mixte du Pays du Grand Amiénois ✓	2017.18.12-16 Feuillet 148 ✓	
Avenant au marché de prestation « enlèvement et transport des déchets issus de la déchèterie du Val de Noye / Lot « Enlèvement et traitement des déchets verts et déchets assimilés » ✓	2017.18.12-17 Feuillet 149 ✓	
Site de Folleville – contrat type de location ✓	2017.18.12-18 Feuillet 150 ✓	
Convention 2018 Théâtre du « Courant d'Air » Animation des ateliers amateurs « Et si on jouait » ✓	2017.18.12-19 Feuillet 151 ✓	
Convention de mise à disposition de locaux avec la ville de Moreuil – Accueils collectifs de mineurs – CAJ 2018 ✓	2017.18.12-20 Feuillet 152 ✓	
Decisions Modificatives N°2 aux Budgets primitifs 2017	2017.18.12 -11 Feuillet 143	

SOUS PREFECTURE
DE MONTDIDIER

20 DEC. 2017

ARRIVÉE

Le Président,
Fait à Moreuil, le 22 décembre 2017

Pierre DOLLANGRE

Cachet de la collectivité et signature

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AVRE, LUCE NOYE

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.